



SIGNIFICATION DE CONVOCATIONS AVEC SOMMATION DE COMPARAÎTRE

Procédure : COT_CSAF/CA/RG/2025/0111

COPIE

L'an deux mil vingt-six

Et le Lundi douze (12) Janvier à 11 h 12 min

A la requête de Monsieur le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF), dont les bureaux sont sis au Palais de Justice de Cotonou, lequel fait élection de domicile audit lieu ;

J'ai, Charles COOVI, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, y demeurant et domicilié au lot 64, Habitat, Akpakpa, Cotonou, Immeuble « LE RECONFORT », à côté de CDPA Akpakpa, IFU : 3200800446718, 01 BP 3600, Tél : 01.20.21.39.69/ 01.99.40.83.83, email : etudcharleco@yahoo.fr, inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin sous le N°12, soussigné ;

Signifié en tête des présentes, remis et laissé à :

1- Madame GBAGUIDI Sèdami Christiane Régina, de nationalité béninoise, de profession non précisée, demeurant et domiciliée au Carré n°749 Kowégbo, Akpakpa, Cotonou, Tél : 01.95.95.45.00, où étant et parlant à :



2- Madame FRANSISCO ESSOU Sylvie, de nationalité béninoise, de profession non précisée, demeurant et domiciliée au Carré n°749 Kowégbo, Akpakpa, Cotonou, où étant et parlant à :

*Sesdaine du secrétariat du Parquet de la CSAF avoir déclaré qui a reçue copie du présent et sa sauve et vise l'original /
(Valz méméens)*

Mention: La requise, Dame FRANSISCO ESSOU Sylvie n'est pas nécessairement opérée de manière à me sonnager. Je ne suis alors tenu de répondre à l'article 64 du Code de procédure civile, communiqué par la loi n° 2000-07 du 1er juillet 2000, portant réglementation de la procédure civile, administrative et pénale.

L'original des convocations référencées COT_CSAF/CA/RG/2025/0111 en date du six (06) Janvier 2026 ;

Leur déclarant que la présente signification leur est faite conformément à la loi ;

Et de suite à même requête, demeure et élection de domicile que dessus, j'ai, Huissier susdit et soussigné, étant et parlant comme ci-dessus, fait sommation aux requises d'avoir à comparaître et se trouver présents le **Mardi treize (13) Janvier 2026 à neuf (09) heures** et jours suivants au besoin par devant la **Section DPF 1 de la Cour Spéciale des Affaires Foncières, en la salle d'audience Elisabeth POGNON** (1^{er} étage/Côté Nord) dans l'enceinte du Complexe Judiciaire (Audience de Jugement de la Chambre Civile Droit de Propriété Foncière) dans l'affaire qui les oppose à METO Gbégnonhou Victor relativement à une parcelle de terrain sise à Fifadji, 9^{ème} Arrondissement de Cotonou, enregistrée sous le n° COT_CSAF/CA/RG/2025/0111 ;

Leur déclarant que faute par elles de se présenter, il sera pris défaut contre elles, avec toutes les conséquences que de droit ;

Sous toutes réserves ;

A ce qu'elles n'en ignorent ;

Et je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, remis et laissé à chacune séparément tant l'original de la Convocation précitée que copie du présent exploit dont le coût est de :

Employé pour les copies une feuille de timbre à 1.200F.



REPUBLICHE DU BENIN
COUR SPECIALE
DES AFFAIRES FONCIERES
GREFFE

CONVOCATION

Procédure : COT_CSAF/CA/RG/2025/0111

Le Greffier en Chef de la Cour Spéciale des Affaires Foncières (CSAF) invite Monsieur FRANSISCO ESSOU SYLVIE demeurant et domicilié à Carré n° 749 kowégbô Cotonou téléphone : _____ à se présenter le 13 janvier 2026 à 09:00 heures précises dans la salle d'audience Elisabeth POGNON (1er étage/ côté nord) devant la section DPF 1 /Audience de jugement de la chambre civile droit de propriété foncière dans l'affaire : FRANSISCO Essou Sylvie, GBAGUIDI Sèdami Christiane Régina C/ METO Gbégnonhou Victor, Références de l'immeuble litigieux : Département : LITTORAL, Commune : LITTORAL, Arrondissement : 9EME ARRONDISSEMENT , Localité : FIFADJI , Précision : Parcelle sise à Fifadji

Aux termes de l'article 122 du Code de Procédure Civile, Commerciale, Sociale, Administrative et des Comptes, vous avez la possibilité de faire élection de domicile au siège de la Cour Spéciale des Affaires Foncières et/ou de déclarer à être jugé sur pièces.

Pièces jointes : Copie de la requête et autre

Fait à Cotonou, le 06 janvier 2026
Le Greffier en Chef



DOSSOUМОU MÉDARD AGUE
Officier de justice

REPUBLICHE DU BENIN
COUR SPECIALE
DES AFFAIRES FONCIERES
CIVILE DROIT DE PROPRIETE FONCIERE
GREFFE

RECEPISS DE CONVOCATION

Procédure : COT_CSAF/CA/RG/2025/0111

Je soussigné(e) _____ téléphone _____ reconnaiss avoir reçu une convocation pour me présenter le _____ à _____ heures précises dans la salle d'audience _____

- Entendez-vous élire domicile au siège de la Cour Spéciale des Affaires Foncières ? OUI NON
- Entendez-vous être jugé sur pièces ? OUI NON

Lieu et date _____, le _____

Signature ou empreinte



COPIE

PROCES-VERBAL DE CONSTAT DE RECHERCHES

L'an deux mil vingt-six

Et le Mercredi sept (07) Janvier de dix-sept (17) heures quinze (15) minutes à dix-huit (18) trente (30) minutes ;

A la requête de **Monsieur Victor Gbègnonhou METO**, Gérant de Société, de nationalité béninoise, demeurant et domicilié au carré n°1117 lieudit Agontinkon, Cotonou, Tél : 97.68.87.20/97.68.95.35, lequel faisant élection de domicile audit lieu ;

J'ai, **Charles COOVI**, Huissier de Justice près le Tribunal de Première Instance de Première Classe et la Cour d'Appel de Cotonou, y demeurant et domicilié au lot 64, Habitat, Akpakpa, Cotonou, Immeuble « LE RECONFORT », à côté de CDPA Akpakpa, 01 BP 3600, Tél : 01.20.21.39.69/01.99.40.83.83, inscrit au tableau de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice du Bénin sous le N°12, soussigné ;

Reçu deux (02) convocations référencées COT_CSAF/CA/RG/2025/0111 délivrées par le Greffier en Chef de la C/SAF pour signification à mesdame GBAGUIDI Sèdami Christiane Régina et FRANSISCO ESSOU Sylvie ;

Mes recherches ont permis d'identifier le lot 749 Kowegbo Akpakpa, dans le 2^{ème} Arrondissement de Cotonou entre les rues 2.132 et 2.130 ;

J'ai parcouru une à une toutes les maisons dudit lot, mais aucune des requises n'y vit suivant les informations des habitants rencontrés ;

Je me suis transporté au domicile du Chef quartier de Kowegbo, qui ne les connaît pas comme des administrées de son territoire ;

Le contact 01.95.95.45.00 de la requise, Dame GBAGUIDI Sèdami Christiane Régina est erroné. C'est un homme qui a décroché et ne connaît apparemment pas la requise ;

J'ai donc clos le présent procès-verbal à ce niveau ;

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent Procès-verbal de constat de recherches dont l'original enregistré a été remis au requérant à toutes fins de droit ;

Coût :

